

DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE L'EMPLOI DU FEU

à proximité et dans les bois, forêts, landes, friches et maquis,
prescrite du 15 février au 31 mai, et du 1^{er} juillet au 30 septembre

1- Identification du demandeur :

☞ **Entreprises prestataires de service :**

- Dénomination sociale :

- Adresse :

- N° SIRET :

- N° de téléphone :

(le cas échéant, n° de portable : N° de fax :)

- Nom, prénom et adresse du **particulier** ou de la **collectivité** pour le compte duquel l'incinération est réalisée :

.....

2- Désignation des parcelles concernées par les incinérations en tas :

- Commune (s) :

- Section(s) et n° de parcelle(s) :

- Superficie approximative :

- Nature de la végétation à incinérer en tas :

➤ rémanents de coupe ou d'écorçage

(branches, houppiers, bois mort, écorces)

➤ broussailles, fougères, genêts

➤ souches et divers rémanents

3- Moyens d'extinction de premier secours que le demandeur prévoit de mettre en place sur le site de brûlage (préciser) :

.....

.....

4 – Documents à joindre impérativement à l'appui de la demande (en 2 exemplaires) :

⇒ Preuve que vous êtes couvert par une police d'assurance incluant une responsabilité civile contre un incendie dont vous êtes à l'origine (attestation de votre assureur ou copie d'un extrait de votre police d'assurance en cours de validité).

⇒ Plan de situation (extrait de carte I.G.N.).

⇒ Extrait du plan cadastral ou des plans cadastraux sur le(s)quel(s) seront **obligatoirement mentionnés** les précisions suivantes :

○ nature exacte des végétations qui couvrent les parcelles qui entourent le(s) site(s) de brûlage : bois résineux, bois feuillus, landes, broussailles, terrains agricoles.

○ figuration des accès qui peuvent être empruntés par des engins de secours.

○ localisation des éventuels lieux de pompage d'eau (citerne, borne d'incendie, plan d'eau, ruisseau accessible).

5 - Engagements du demandeur.

5.1. - Les foyers seront allumés le matin ou par vent faible (un vent faible, <20 km/h, se traduit par une agitation des feuillages, les branches restant immobiles).

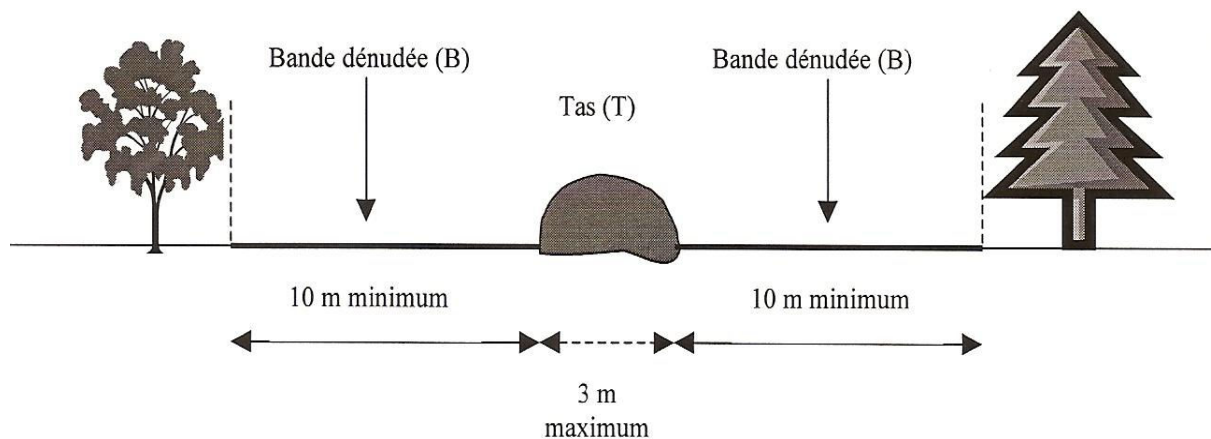
Seules, les incinérations de végétaux en tas sont autorisées.

Le responsable des brûlages informera le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (☎ 18) lors de chaque mise à feu. Les mises à feu dans l'après-midi ou en fin de journée sont interdites.

5.2. - Les foyers devront se situer à une distance suffisante (50 mètres au moins) de tous points sensibles (habitations, bâtiments agricoles, voies communales, routes départementales et nationales)

5.3. - Les foyers devront être entourés d'une bande de terre mise à nue dont la largeur dépend de la nature des végétaux incinérés :

- Tas de bois constitués de branches, houppiers, broussailles et écorces: aucune incinération ne sera réalisée lorsque le diamètre et la hauteur du tas de bois (T) excèdent 3 mètres et que la distance horizontale des bords du foyer à l'aplomb des arbres voisins est inférieure à 10 mètres (B), conformément au schéma ci-dessous.



- Tas de bois constitués de souches, de troncs d'arbres et d'autres rémanents de coupe. Les tas seront multipliés afin d'en réduire l'importance. Les bandes de terre mises à nu ne seront jamais inférieures à 30 mètres de largeur, entre les tas et les formations boisées voisines.

5.4. - Les foyers seront placés sous la surveillance d'une personne, au moins, qui disposera:

- des moyens d'extinction de premier secours indiqués précédemment.
- de moyens de communication permettant d'appeler rapidement les secours, le cas échéant.

La surveillance doit être permanente aussi longtemps que les flammes vives subsistent.

5.5. - Après incinération, les cendres et résidus seront soigneusement éteints. Des rondes régulières devront être effectuées jusqu'à extinction et refroidissement total des foyers.

5.6. - L'attention du demandeur est attirée sur le fait que toute intervention des Sapeurs-Pompiers engendrée par ces incinérations donnera lieu à facturation.

Je soussigné, atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à mettre en œuvre les prescriptions indiquées et à respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 Janvier 1997, lorsque la dérogation m'aura été accordée.

A....., le.....

(Signature - Signature et tampon pour les entreprises)

La demande, établie en 2 exemplaires à l'exception des documents annexés qui sont joints en 1 seul exemplaire, doit être déposée 15 jours avant la date prévue de l'incinération à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Eau-Forêt-Environnement – Cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix – 19011 TULLE CEDEX – Fax : 05 55 21 81 65).

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Date de réception (dossier complet) ;
- Date de transmission au S.D.I.S. :
- Date de l'avis du S.D.I.S. :